

Hauts de Garonne Développement organise la

DU 15 AU 26 juin

4<sup>e</sup> édition **Quinzaine de L'ÉCO-CONSTRUCTION**  
Professionnels & Particuliers

**Entrée gratuite**

Table ronde  
Démonstration  
Exposition



**Centre d'Innovation et de Formation**  
Inscription obligatoire au 05 57 54 32 50  
Avenue Jean Allouéa - 33270 FLOIRAC - www.hdgdev.com

jeudi  
**18 juin**

**10h - 12h**

**\* La récupération d'eau de pluie**

Animé par  
**SOGEPAQ et la FFB**  
> Inscription obligatoire  
au 05 57 54 32 50



**HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT**

[www.hdgdev.com](http://www.hdgdev.com)




# Récupération des eaux pluviales

## Aspects réglementaires




## Usages autorisés



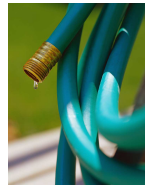
- Usages domestiques extérieurs



- WC



- Lavage des sols



- Lavage du linge sous réserve



## Usages autorisés



- Cas du lavage du linge

- Autorisation à titre expérimental
- Mise en œuvre de dispositifs de traitement de l'eau adaptés
- Déclaration obligatoire de la personne qui met sur le marché
- Traçabilité des installations réalisées



## Usages autorisés



### • Économies possibles

Avis	Usage	Part estimée dans la consommation
<b>Autorisé</b>	<b>Usage domestique extérieur : lavage de voiture / arrosage</b>	<b>6%</b>
<b>Autorisé</b>	<b>Sanitaires WC</b>	<b>20%</b>
	<b>Divers : lavage des sols</b>	<b>6%</b>
<b>Sous réserve</b>	<b>Lavage du linge</b>	<b>12%</b>
<b>Interdit</b>	<b>Vaisselle</b>	<b>10%</b>
	<b>Bains et douches</b>	<b>39%</b>
	<b>Préparation de la nourriture</b>	<b>6%</b>
	<b>Boisson</b>	<b>1%</b>

L'eau de pluie pourrait couvrir plus de 40% des besoins théoriques



## Usages non autorisés



- Établissements de santé
- Établissements sociaux, médico-sociaux d'hébergement de personnes âgées
- Cabinets médicaux, cabinets dentaires, laboratoires d'analyses, établissements de transfusion sanguine
- Crèches, écoles maternelles et élémentaires



## Responsabilité des entreprises



« Les matériaux utilisés dans les systèmes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas, dans les conditions normales ou prévisibles d'emploi et de mise en œuvre, être **susceptibles de dégrader la qualité** des eaux (...) »

article 2 de l'arrêté du 29 mai 1997 modifié

« Tout opérateur appelé à intervenir dans la réalisation d'installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine **doit s'assurer** auprès de ses fournisseurs, par tout moyen approprié, que les matériaux ou objets qui lui sont livrés sont **conformes** (...) »

article 3 de l'arrêté du 29 mai 1997 modifié

☞ Responsabilité des opérateurs (grossistes, installateurs, distributeurs d'eau), qui doivent s'assurer, « par tout moyen approprié » de la conformité des matériaux qu'ils utilisent.



## Responsabilité des particuliers



- Article R.2224-19-4 du code général des collectivités territoriales : « *Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.* »



## Redevance d'assainissement



- Calcul :

- soit par **mesure directe** au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de **critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé**, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.



## Fiscalité



- **Crédit d'impôt pour les particuliers : Arrêté du 4 mai 2007**

- 25 % de crédit d'impôt sur la fourniture
- plafond 8000 €
- Installation réalisée par un professionnel
- Mise en place depuis le 01/01/07

- **TVA**

- Extrait instruction fiscale 3C-06 N°202 du 8/12/2006
- «Fourniture et installation d'un système fixe de récupération d'eau de pluie (avec préfiltre décanteur, cuve de stockage enterrée, surpresseur, pompe électrique) : Taux de TVA réduit à 5,5 %»



## Obligations par poste



- **Collecte**

- Eau récupérée à l'aval des toitures inaccessibles (à l'exception de l'entretien)
- Toitures en amiante-ciment ou en plomb exclues
- Filtration 1 mm en amont du réservoir
- Arrivée d'eau en bas de la cuve de stockage



## Obligations par poste

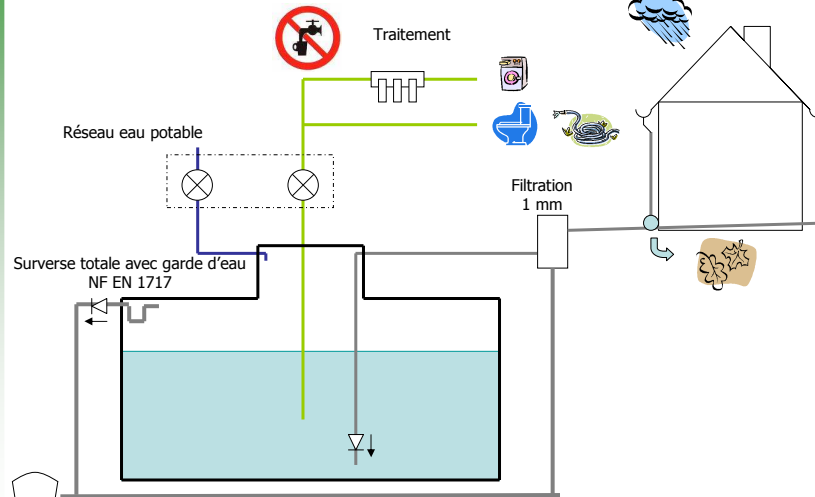


- **Stockage**

- Non translucide, protégé des élévations de température
- À la pression atmosphérique
- Facile d'accès, vérifiable (étanchéité), nettoyable, vidangeable
- Matériaux inertes vis-à-vis de l'eau de pluie
- Fermé par un accès sécurisé
- Protégé des pollutions extérieures
- Aérations munies de grilles anti-moustique 1mm

## Obligations par poste

### • Appoint du réservoir



## Obligations par poste

### • Distribution

- Canalisations non corrodables
- Signalisation du réseau et des points d'usage
- Robinets de soutirage interdits dans les pièces où il existe un point d'eau potable sauf cave, sous-sol, pièces annexes
- Robinets de soutirage verrouillables
- Système d'évaluation du volume d'eau soutiré



EAU NON POTABLE





## Obligations par poste



- **Entretien régulier obligatoire**
  - Nettoyage des filtres 1 fois/an
  - Vidange, nettoyage et désinfection de la cuve 1 fois/an
  - Manœuvre des vannes et robinets de soutirage 1 fois/an
  - Propreté des équipements 2 fois/an
  - Existence de la signalisation 2 fois/an
  - Bon fonctionnement de la disconnexion 2 fois/an
- **Tenue et mise à jour d'un carnet sanitaire**
  - Nom, adresse de la personne chargée de l'entretien
  - Plan des équipements (transmis aux occupants)
  - Fiche de mise en service
  - Dates des vérifications réalisées et détail des opérations
  - Relevé mensuel des volumes d'eau consommée dans le bâtiment



AQUITAINE



## Récupération des eaux pluviales

C'est à vous...

